



INFORMATION ET PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'ATTESTATION DE CAPACITE A L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE COURTIER DE FRET FLUVIAL

(Décret n° 96.488 du 31 mai 1996)

INFORMATION

Le Décret n° 96.488 du 31 mai 1996 relatif à l'exercice de la profession de courtier de fret fluvial précise que le courtier de fret doit être inscrit au registre des courtiers de fret fluvial tenu par le Préfet de la région NORD/PAS-de-CALAIS. Cette inscription est subordonnée à des conditions de capacité professionnelle, financière et d'honorabilité.

Son article 4 prévoit que le Préfet de la région NORD/PAS-de-CALAIS délivre les attestations de capacité professionnelle. Celles-ci sont délivrées soit sur équivalence de diplôme, soit sur expérience professionnelle.

ATTESTATION DE CAPACITE SUR EQUIVALENCE DE DIPLOME

En application du paragraphe (a) de l'article 4 du décret du 31 mai 1996, l'attestation de capacité est délivrée aux personnes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur sanctionnant une formation juridique, économique, comptable, commerciale ou technique préparant à la gestion d'une entreprise, ou d'un diplôme d'enseignement technique sanctionnant une formation qui prépare aux activités de transport.

ATTESTATION DE CAPACITE SUR EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

En application du paragraphe (b) de l'article 4 du décret du 31 mai 1996, l'attestation de capacité professionnelle est délivrée par le Préfet de la région aux personnes pouvant justifier d'une expérience professionnelle **d'au moins trois ans consécutifs** dans l'exercice de fonctions de direction ou d'encadrement, à condition que ces fonctions n'aient pas pris fin depuis plus de 3 ans à la date de la demande, au sein d'une entreprise exerçant les activités de courtier de fret fluvial, ou dans une entreprise de transport de marchandises par voies navigables, soit dans une autre entreprise si l'activité ainsi exercée relève du domaine des transports.

Ces fonctions doivent avoir été exercées, soit dans la direction d'une entreprise en tant que responsable d'établissement principal ou secondaire, soit dans l'emploi d'adjoint de ce dernier, soit dans un emploi de cadre supérieur chargé de fonctions commerciales et responsable d'un département de l'entreprise.

PIECES A JOINDRE

SUR EQUIVALENCE DE DIPLOME

Soit en référence à l'article 4a du décret n° 96.488 du 31 mai 1996

- ce dossier dûment complété
- une demande d'attestation de capacité rédigée par le demandeur sur papier libre
- une fiche individuelle d'état civil
- la photocopie certifiée conforme du diplôme
- un certificat de l'établissement scolaire attestant 200 heures de gestion dans la préparation du diplôme de l'enseignement supérieur
- une enveloppe, format 26x32, affranchie au tarif postal en vigueur (50 g) pour les envois en recommandé avec accusé de réception
- un imprimé de dépôt de lettre recommandée avec A.R

SUR EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Soit en référence à l'article 4b du décret n° 96.488 du 31 mai 1996

- ce dossier dûment complété
- une demande d'attestation de capacité rédigée par le demandeur sur papier libre décrivant de façon détaillée la nature et la durée d'exercice des fonctions ainsi que la motivation de la demande
- une fiche individuelle d'état civil
- si le demandeur est un salarié, les photocopies certifiées conformes du contrat de travail et des bulletins de salaires (janvier et décembre de chacune des 3 années de l'expérience acquise) permettant de déterminer la nature des fonctions et la durée pendant laquelle elles ont été exercées
- le cas échéant : un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) de moins de 3 mois ou le certificat d'inscription au registre tenu par la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale (CNBA)
- certificat d'affiliation émanant :
 - soit, si le demandeur est un travailleur salarié, d'une caisse de retraite de cadres précisant depuis quelle date cette affiliation existe
 - soit, si le demandeur est un travailleur non salarié, d'une caisse de retraite de travailleurs non salariés, précisant depuis quelle date cette affiliation existe
- le cas échéant, les photocopies de l'attestation des pouvoirs bancaires délivrée par la banque et les délégations de signature dont a pu disposer le demandeur, pour toute la durée de ses fonctions
- une enveloppe, format 26x32, affranchie au tarif postal en vigueur (50 g) pour les envois en recommandé avec accusé de réception
- un imprimé de dépôt de lettre recommandée avec A.R